

# FORCE JEUNESSE

SOLIDAIRES AU PRÉSENT, RESPONSABLES FACE À L'AVENIR

Mémoire de Force Jeunesse présenté dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*

Décembre 2025

## Pour information

*Dans une perspective d'équité intergénérationnelle, Force Jeunesse défend les droits et les intérêts de la jeunesse du Québec dans l'élaboration des politiques publiques. De manière non partisane, Force Jeunesse fait la promotion de la place des jeunes dans les sphères décisionnelles, catalyse les forces du milieu de la jeunesse et crée des espaces d'échanges pour la relève.*

Force Jeunesse  
C.P. 39041 CP Saint-Alexandre  
Montréal, Québec H3B 0B2

(514) 384-8666

[www.forcejeunesse.com](http://www.forcejeunesse.com)

**Fred-William Mireault, Président**

[presidence@forcejeunesse.qc.ca](mailto:presidence@forcejeunesse.qc.ca)

**Marc-André Bouvette, Vice-président**

[vp@forcejeunesse.qc.ca](mailto:vp@forcejeunesse.qc.ca)

**Chloe Bell, Présidente du comité contenu**

[contenu@forcejeunesse.qc.ca](mailto:contenu@forcejeunesse.qc.ca)

**Comité de rédaction :** Chloe Bell, Philippe Jarry, Fred-William Mireault

## Sommaire des recommandations

**Recommandation 1** : Rendre obligatoire la réalisation d'une étude d'impact économique et social sur un horizon de 25 ans avant toute réforme majeure des services publics.

**Recommandation 2** : Documenter les effets de la réforme sur les services à la population par un rapport de suivi indépendant 10 ans après sa mise en œuvre.

**Recommandation 3** : Modifier l'article 141 pour garantir le principe d'additionnalité : les sommes transférées du FECC vers d'autres fonds ne doivent pas se substituer aux engagements financiers déjà prévus par l'État.

**Recommandation 4** : Modifier l'article 141 pour interdire explicitement l'utilisation des surplus du FECC à des fins de financement d'allégements fiscaux ou de baisses de taxes.

**Recommandation 5** : Que le gouvernement dépose à la Commission de l'administration publique une analyse détaillée des outils de reddition de comptes altérés ou retirés par le projet de loi 7, en expliquant le gain d'efficacité projeté et le risque potentiel sur la perte d'information publique.

**Recommandation 6** : Que le retrait d'une obligation de rapport annuel soit systématiquement compensé par une obligation de divulgation proactive des données brutes liées aux activités de l'organisme concerné, favorisant ainsi une culture de la donnée ouverte.

## Introduction

Force Jeunesse est un organisme non partisan qui œuvre depuis plus de 27 ans à la promotion de l'équité intergénérationnelle dans l'élaboration des politiques publiques du Québec. Sa mission consiste à analyser les politiques publiques sous l'angle de leur impact à long terme, afin de garantir que les générations futures disposent des mêmes opportunités que leurs parents et grands-parents.

Au cours des dernières années, il est devenu évident que notre génération fait face à des défis en matière de services publics auxquels les générations précédentes n'ont pas été confrontées. De nombreux Québécois sentent qu'ils en ont moins pour leur argent, tandis que la pression croissante sur les finances publiques oblige les décideurs à moderniser l'organisation de l'État. En ce sens, le projet de loi 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*, s'inscrit précisément dans cette démarche. Force Jeunesse reconnaît pleinement la nécessité d'améliorer l'efficacité administrative, de simplifier des processus devenus lourds et de renforcer l'imputabilité des dirigeants de l'État.

Cependant, une réforme d'une telle ampleur comporte également des risques. Les regroupements d'organismes, la réduction des exigences de reddition de comptes, de même que les nouvelles marges de manœuvre accordées au pouvoir exécutif doivent être soigneusement évalués afin d'éviter tout affaiblissement de la transparence publique, de la qualité des services ou de l'indépendance des institutions. Le projet de loi 7 vient modifier près de 80 lois qui donnent un plus grand pouvoir discrétionnaire au gouvernement, et le législateur doit s'assurer que cet allègement est au service de la protection de l'intérêt public.

Le présent mémoire vise donc à formuler des recommandations afin que les efforts de modernisation de l'État québécois s'inscrivent dans une démarche transparente et équilibrée.

## Assurer la rigueur et la transparence des réformes de l'État

Il ne fait aucun doute que les services publics québécois exercent une pression croissante sur le budget de l'État québécois. Les dépenses de portefeuilles du gouvernement atteignent désormais 153,4 milliards de dollars, soit une augmentation de 56% en six ans ([Gouvernement du Québec, 2025](#)), alors même que 75% des Québécoises et Québécois se déclarent insatisfaits de la qualité des services livrés par l'État en comparaison aux taxes et impôts payés ([Côté, 2024](#)). Bien que la perception des services publics par la population ne soit qu'un indice parmi tant d'autres de l'état de ceux-ci, ces données traduisent un certain décalage entre les fonds injectés et la qualité de la prestation de service.

Dans ce contexte, l'organisation de l'État doit être optimisée pour offrir les meilleurs services au meilleur coût. Toutefois, cette quête d'efficience ne doit pas se faire à l'aveugle. Elle exige des études approfondies pour ne compromettre ni la qualité des services ni l'expertise de pointe, notamment en santé. Ces études doivent également être rendues publiques, afin de préserver la confiance du public face à un sujet des plus sensibles.

### **Mutualiser les ressources avec rigueur et transparence**

Si la mutualisation des ressources et la fusion de structures peuvent générer des gains d'efficacité en regroupant des missions qui se recoupent, ces réformes comportent des risques organisationnels majeurs pour des économies souvent modestes. Il est donc impératif d'en analyser rigoureusement les impacts à long terme pour garantir l'atteinte des objectifs sans nuire au bien-être de la population.

Force Jeunesse recommande que le gouvernement réalise préalablement un rapport d'analyse des effets économiques, sociaux et structurels de toute fusion d'organismes. Un tel rapport permettrait d'anticiper les effets imprévus à première vue, comme la rupture de certains services ou la perte d'expertise, et d'y répondre de manière proactive. De plus, ce type de rapport permettrait de mettre en balance les économies réalisées par les réformes avec les risques potentiels, afin d'éviter de mettre en danger certains services pour des économies minimales. Un tel rapport devrait contenir une analyse sur un horizon de 25 ans, afin d'anticiper les effets du projet de loi à moyen terme dans un contexte où les réformes structurelles de l'État prennent plusieurs années avant d'être pleinement complétées. Enfin, son contenu devrait être rendu public afin que la démonstration de l'analyse coûts bénéfiques soit accessible à toute la société civile.

Parallèlement, le déploiement de la réforme doit faire l'objet d'un suivi rigoureux. Nous proposons la production d'un rapport de mise en œuvre tous les 2 ans, et ce, pour une période de 10 ans. Cette cadence biennale permettrait de corriger rapidement les lacunes observées, tandis que la décennie d'évaluation assurerait une mesure réelle des effets de la mutualisation, qui prennent souvent plusieurs années à se matérialiser.

**Recommandation 1** : Rendre obligatoire la réalisation d'une étude d'impact économique et social sur un horizon de 25 ans avant toute réforme majeure des services publics.

**Recommandation 2** : Documenter les effets de la réforme sur les services à la population par un rapport de suivi indépendant 10 ans après sa mise en œuvre.

## Concilier dette climatique et dette financière : la gestion des surplus du FECC

L'article 141 du projet de loi 7 ouvre la porte à l'affectation des surplus du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) vers le Fonds des générations ou le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT). Cette mécanique a d'ailleurs été implantée dès la mise à jour économique du 25 novembre 2025, réaffectant 1,8G\$ de surplus du FECC au Fonds des générations.

Bien que ces fonds aient des missions distinctes — le FECC pour la décarbonation, le Fonds des générations pour la dette publique et le FORT pour les infrastructures de transport — ils convergent vers un même objectif : l'équité intergénérationnelle. Ils s'attaquent à différents types de fardeaux légués aux prochaines générations : la dette climatique, la dette publique et le déficit de maintien d'actifs.

Il est donc logique de permettre une certaine flexibilité entre ces fonds, tant et aussi longtemps que la mission de chacun n'est pas compromise. Par exemple, réduire la dette publique libère des marges de manœuvre pour l'adaptation climatique, tandis que financer le transport collectif via le FORT contribue directement aux cibles de réduction de GES. Sur le principe, la réallocation des surplus du FECC peut tout de même alimenter la capacité de l'État à répondre aux changements climatiques.

### **Empêcher le financement d'allègements fiscaux**

Pour Force Jeunesse, une ligne rouge doit cependant être tracée : les fonds destinés au climat ou à la réduction de la dette ne doivent en aucun cas servir à financer des baisses d'impôts ou de taxes. Il serait d'autant plus dommageable que ces surplus servent à financer des baisses de taxe sur l'essence, car cela serait contre-productif pour la protection de l'environnement, pour les finances publiques, et plus largement pour l'équité intergénérationnelle. L'article 141 devrait être renforcé pour explicitement interdire cette pratique.

Il est évident que la réallocation des surplus du FECC ne peut servir à nourrir des politiques publiques qui minent directement sa mission. Bien que le gouvernement actuel se soit engagé à ne pas emprunter cette voie, la loi doit être renforcée contre les tentations électoralistes de tout futur gouvernement.

## La stabilité climatique : condition de la stabilité financière

Il est crucial de reconnaître que les changements climatiques menacent directement les revenus du Fonds des générations. Hydro-Québec, son principal bailleur de fonds (1,4G\$ prévus en 2025-2026), a vu ses ventes chuter de 777 M\$ en 2024-2025 en raison d'une baisse historique de ses réserves d'eau (-66 %) ([Gouvernement du Québec, 2025](#), [Hydro-Québec, 2024](#), [La Presse, 2025](#)).

Cet exemple illustre une vulnérabilité structurelle : la lutte aux changements climatiques n'est pas une considération accessoire, mais la condition *sine qua non* de la stabilité des revenus de l'État. Si le climat se dérègle, les revenus d'Hydro-Québec fluctuent, et la capacité de rembourser la dette s'effrite. Cela est sans compter les effets sur la croissance du PIB et la capacité de l'État à générer de la capacité fiscale si l'économie devient trop incertaine.

Ainsi, l'équité envers les jeunes exige que la réduction de la dette et la transition climatique avancent de pair. Les surplus du FECC peuvent aider à réduire la dette, mais jamais au détriment des investissements nécessaires pour protéger les ressources comme l'eau et les infrastructures dont dépendent nos revenus futurs.

**Recommandation 3** : Modifier l'article 141 pour garantir le principe d'additionnalité : les sommes transférées du FECC vers d'autres fonds ne doivent pas se substituer aux engagements financiers déjà prévus par l'État.

**Recommandation 4** : Modifier l'article 141 pour interdire explicitement l'utilisation des surplus du FECC à des fins de financement d'allégements fiscaux ou de baisses de taxes.

## Gouvernance et transparence : préserver la capacité de contrôle démocratique

Enfin, le projet de loi 7 propose une révision majeure des mécanismes de reddition de comptes, allégeant une volonté d'alléger le fardeau administratif de divers organismes publics. Si l'atteinte d'une plus grande efficacité opérationnelle au sein de l'État est un objectif louable, Force Jeunesse s'inquiète que le coup de balai ne soit trop large, risquant d'affaiblir la transparence de l'État et de limiter la capacité de surveillance citoyenne et parlementaire.

L'abolition de rapports annuels ou de suivis spécifiques peut, en pratique, créer des angles morts dans l'évaluation de l'action publique. Or, l'actualité récente a démontré que les parlementaires et la société civile ont besoin d'une information fiable, claire et accessible pour exercer leur rôle de contrôleur de l'action gouvernementale. La suppression de rapports d'application de lois ou règlements, d'évaluation de programmes, et de rapports annuels mine la capacité de la société à évaluer la performance des ministères et organismes.

## Trouver l'équilibre entre efficacité et transparence

Ce projet de loi modifie près de 80 lois existantes afin notamment de retirer des obligations de reddition de comptes envers l'Assemblée nationale ou envers d'autres organes publics. Force Jeunesse ne prétend pas analyser le mérite de chaque suppression de rapport au cas par cas. Il est fort probable que certaines de ces obligations soient devenues désuètes ou qu'elles génèrent un volume de travail disproportionné par rapport à leur utilité publique.

Cependant, l'allègement administratif ne doit pas devenir synonyme d'opacité. Dans le contexte où les Québécois pensent en avoir moins pour leur argent, il est plus que nécessaire que l'État démontre qu'il répond à ses attentes. Le législateur doit donc faire preuve de prudence dans les outils de reddition de comptes qui seront abolis ou allégés. Force Jeunesse insiste sur le fait que la transparence n'est pas un frein à l'efficacité, mais le socle d'une gouvernance moderne.

## Accélérer la culture des données ouvertes

Une solution s'offre au gouvernement pour à la fois augmenter l'efficacité de l'État et limiter le temps alloué à la production de rapports. Si le gouvernement souhaite réellement gagner en efficacité, la solution ne réside pas dans la suppression de l'information disponible, mais dans la modernisation de ses méthodes de diffusion. Plutôt que de mobiliser des fonctionnaires à la rédaction de longs rapports statiques, l'État devrait accélérer le virage vers les données ouvertes.

La publication proactive et automatisée de données brutes permettrait d'atteindre le double objectif visé. D'abord, réduire la charge de travail des organismes (moins de ressources allouées à la collecte de données, la rédaction et la validation de rapports d'application d'une loi ou d'un programme). Ensuite, augmenter la transparence en permettant aux experts, aux journalistes et aux citoyens d'analyser les performances de l'État en temps réel. Le gouvernement du Québec met déjà en place depuis quelques années des tableaux de bord en temps réel pour évaluer la performance des réseaux de la santé et de l'éducation, et il gagnerait à mettre le pied sur l'accélérateur afin que les ministères et organismes puissent collecter et diffuser des données ouvertes mises à jour régulièrement.

En ce sens, Force Jeunesse invite le législateur à exiger que l'information contenue dans les différents outils existants de reddition de comptes soit rendue disponible autrement, sous une forme numérique et exploitable.

**Recommandation 5 :** Que le gouvernement dépose à la Commission de l'administration publique une analyse détaillée des outils de reddition de comptes altérés ou retirés par le projet de loi 7, en expliquant le gain d'efficacité projeté et le risque potentiel sur la perte d'information publique.

**Recommandation 6 :** Que le retrait d'une obligation de rapport annuel soit systématiquement compensé par une obligation de divulgation proactive des données brutes liées aux activités de l'organisme concerné, favorisant ainsi une culture de la donnée ouverte.

## Conclusion

Le projet de loi 7 s'inscrit dans un moment charnière pour l'État québécois, qui doit retrouver l'agilité qu'il avait autrefois. La détérioration de la satisfaction envers les services publics, conjuguée aux pressions financières et opérationnelles croissantes, justifie pleinement une réflexion ambitieuse sur l'efficacité administrative et la performance de l'État québécois. Force Jeunesse reconnaît la pertinence des objectifs poursuivis par cette réforme et partage la volonté d'améliorer l'efficacité de l'appareil gouvernemental.

Toutefois, l'efficacité ne peut être atteinte durablement sans une gouvernance rigoureuse et transparente. Les restructurations proposées auront des impacts significatifs sur l'organisation de l'État. À ce titre, elles doivent être accompagnées d'analyses d'impact, de mécanismes de reddition de comptes et de balises claires permettant d'assurer que les économies générées soient réellement réinvesties dans l'amélioration des services publics. Sans ces garanties, il existe un risque réel d'affaiblir des missions essentielles ou de réduire la capacité de l'État à répondre efficacement aux besoins actuels et futurs de la population.

De même, l'utilisation du surplus du FECC doit être balisée afin d'éviter que ces surplus finissent par financer des mesures qui sont contraire aux du Fonds. La réduction de la dette publique et la transition climatique ne doivent pas être envisagées comme deux trajectoires distinctes, mais plutôt comme des leviers complémentaires pour protéger l'avenir des jeunes et des générations futures.

Force Jeunesse invite ainsi les parlementaires à aborder la mise en œuvre du projet de loi 7 avec prudence, rigueur et transparence. Les décisions prises aujourd'hui façonneront l'État québécois de demain. Pour qu'elles contribuent réellement à un appareil public plus efficace, plus résilient et plus équitable, elles doivent s'inscrire dans une vision qui concilie performance administrative, responsabilité financière et préservation des capacités d'action à long terme.